

## **AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCÉE**

### **SOCIÉTÉ AIR LIQUIDE TUNISIE**

Siège Social : 37, Rue des Entrepreneurs, ZI Charguia II, Ariana Aéroport -2035- ARIANA-

La Société Air Liquide Tunisie porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 9 juin 2011 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de **2.168.625 dinars** pour le porter de **23.855.025 dinars à 26.023.650 dinars** par l'émission de **86.745 actions nouvelles gratuites** de nominal **25 dinars chacune**, à attribuer aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse à raison d'**une (1)** action nouvelle gratuite pour **onze (11)** actions anciennes, et ce par incorporation de :

- **1.990.000 dinars** à prélever sur les réserves pour réinvestissements exonérés ;
- **178.625 dinars** à prélever sur les autres réserves.

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en bourse.

La Société Air Liquide Tunisie procédera à l'acquisition et l'annulation de **six (6)** droits d'attribution, et ce, en vue de respecter la proportion d'exercice des droits d'attribution sus mentionnée.

#### **Jouissance des actions nouvelles gratuites :**

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1er janvier 2011**.

#### **Cotation en bourse :**

-Les actions anciennes Air Liquide Tunisie seront négociables en bourse, droit d'attribution détaché, à partir du **5 septembre 2011**.

-Les actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse à partir du **5 septembre 2011** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées, et ce, dès leur création.

-Les droits d'attribution seront négociables en bourse à partir du **5 septembre 2011**.

#### **Prise en charge par la STICODEVAM :**

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM à partir du **5 septembre 2011**.